

*Loi sur l'aéronautique*

**Des voix:** Bravo!

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat du bill C-4 à cette étape-ci et notamment de la proposition d'amendement inscrite au nom du député de Vegreville (M. Mazankowski). Cet amendement illustre bien le principe que bon nombre d'entre nous de ce côté-ci à la Chambre nous efforçons de démontrer. Quand des ministres sont investis de pouvoirs par décret du conseil et qu'ils les délèguent à des commissions, il vient un temps où il faut mettre un terme aux lois vagues et générales et, en fait, aux mesures imposées par réglementation.

La complexité de la société moderne et les détails techniques dont traitent les bills mettent les députés dans une situation où il ne leur est plus possible de se prononcer directement sur un bon nombre de détails traités dans les projets de loi. C'est sûrement pour cette raison qu'il y a tant de bills à caractère général qui donnent à des ministres par voie de décrets du conseil le pouvoir d'édicter les règlements qu'ils veulent pour appliquer les principes de ces mêmes bills.

Si j'avais eu l'occasion de prendre la parole il y trois ou quatre jours, lorsque les jours de la présente législature étaient comptés, j'en aurais peut-être profité pour signaler que les jours de certaines personnes au Parlement étaient aussi comptés. Mais il semble bien que la présente législature va se poursuivre encore quelque temps. Il y a environ une semaine, le ministre de la Justice (M. Basford) a présenté un bill qui apportait des modifications de fond au Code criminel. Il ne faut pas oublier que le ministre des Transports actuel (M. Lang) a déjà été ministre de la Justice. Ces modifications traitent de bien des choses. On a reclassé le crime de viol. On a plus ou moins supprimé le mot du dictionnaire pour le rebaptiser attentat à la pudeur et autres formes d'attentat grave contre les personnes.

Je ne connais peut-être pas tous les éléments de la loi sur l'aéronautique et je ne connais pas non plus tous les règlements qui ont été promulgués en vertu de cette loi. Au cours des nombreuses années que j'ai passées à la Chambre, j'ai constaté qu'on avait de plus en plus tendance à accorder des pouvoirs illimités et vagues en édictant des règlements par ordre du gouverneur en conseil. Je me rends compte de plus en plus, au sens parlementaire et non pas au sens criminel, qu'on viole les droits du Parlement en accordant aux ministres le droit d'édicter des règlements qui touchent à la vie des citoyens. Il saute aux yeux, bien sûr, que les députés ne peuvent pas se prononcer sur tous les nombreux aspects techniques et scientifiques de ces règlements.

**Mme Holt:** Il saute aux yeux aussi que le député s'éloigne du sujet.

**M. Nowlan:** Comme je ne suis pas de mauvaise humeur cet après-midi, je n'élèverai pas trop le ton. Le ministre de la Justice devrait définir certaines contraintes parlementaires que le gouvernement a incorporées dans les projets de loi que nous étudions.

[M. McCain.]

Ce débat n'aurait pas lieu aujourd'hui si nous parlions d'une autre question. Nous parlons de la loi sur l'aéronautique et de l'amendement proposé par le député de Vegreville. En termes très simples, cet amendement propose que si un règlement est adopté par le gouverneur en conseil concernant l'aéronautique au Canada, notamment la sécurité des vols, ce règlement revêtu des signatures de 20 députés devrait être renvoyé à la Chambre pour faire l'objet d'un débat. Il serait ensuite renvoyé au comité permanent approprié qui comporte une majorité de députés ministériels. De toute façon, le gouvernement a la haute main sur le comité permanent des transports et des communications. Le débat a lieu, le comité fait rapport de la question à la Chambre et celle-ci consacre tout au plus quatre heures à l'étude du règlement.

● (1452)

Je le répète, les seuls règlements qui feraient l'objet d'une telle étude sont ceux qui touchent la sécurité des voyageurs. On pourrait peut-être aussi discuter des règlements qui touchent les frais imposés au public aux aéroports. Cela pourrait se produire dans les cas qui intéressent et touchent directement le public. Ce n'est pas la même chose que le grand nombre de bills qui ne concernent le public que très indirectement, comme la plupart des mesures que nous étudions à la Chambre et qui touchent le droit général. L'application des règlements établis en vertu de la loi touche aussi indirectement le public.

En ce qui concerne l'aéronautique, le député de Vegreville a présenté un amendement parce que de plus en plus de Canadiens prennent l'avion chaque année. C'est de cet amendement que nous discutons maintenant. Il vise à permettre au Parlement de contribuer quelque chose à une question qui affecte le public grâce à un débat public.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le ministre demeure aussi inébranlable que le roc de Gibraltar et n'accepte pas cet amendement avec enthousiasme. Quand les bills sont présentés à la Chambre, il ne sont pas parfaits. C'est certainement le cas des bills du gouvernement actuel, même si je ne veux pas faire trop de critiques. L'une des raisons des difficultés du gouvernement, c'est qu'aucun autre gouvernement n'a rédigé autant de mesures imparfaites qui ont dû être rectifiées aux comités que lui.

Le comité a apporté certains changements au bill C-4. A cette étape-là du moins, le ministre a accédé aux demandes des députés de l'opposition et de certains ministériels qui s'intéressent à la question. A ce moment-là au moins, nous avons pu corriger le bill, qui visait uniquement à autoriser le ministre à établir des règlements. Comme le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) l'a signalé, on ne peut se rendre compte de l'existence d'un règlement que quand on l'enfreint. Un règlement peut changer du jour au lendemain parce que le ministre signe un décret du conseil. Grâce aux efforts des membres du comité, le ministre a finalement entendu raison et accepté quatre ou cinq changements relativement aux avis publics concernant des choses qui peuvent toucher le public, par exemple la sécurité aérienne.